

# PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

**RGE** RECONNU  
GARANT  
ENVIRONNEMENT



## VOS ENJEUX

- > Maîtriser les émissions de gaz à effet de serre de votre territoire
- > Adapter votre territoire au réchauffement climatique

## NOS SOLUTIONS

- > Vous accompagner sur l'ensemble de votre PCAET
- > Mobiliser les parties prenantes

## NOTRE OBJECTIF

Vous accompagner pour vous permettre d'identifier les enjeux Climat-Air-Energie sur votre territoire et travailler avec les acteurs locaux à la construction d'un plan d'actions adapté.



accueil@energio.fr



02 47 88 02 02



energio.fr

**DIAGNOSTIQUER**

**CONSULTER**

**CONSTRUIRE**

# L'ACCOMPAGNEMENT ENERGIO

## À L'ÉCOUTE DE VOTRE TERRITOIRE



### DIAGNOSTIQUER VOTRE TERRITOIRE

ENERGIO exploite l'ensemble des données disponibles pour comprendre les dynamiques territoriales liées aux enjeux Climat-Air-Energie.



### CONSULTER LES ACTEURS LOCAUX

ENERGIO consulte les acteurs et élus locaux au travers d'ateliers et de forums pour les impliquer dans une démarche participative.



### CONSTRUIRE UN PLAN D' ACTIONS

ENERGIO vous accompagne pour construire un plan d'actions visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre du territoire tout en se préparant au changement climatique.



Cartographie de votre territoire



ENERGIO maîtrise l'ensemble des outils nécessaires à la réalisation de votre PCAET.

Nos méthodes de consultation permettent de mobiliser les acteurs et les citoyens.

### Emission de gaz à effet de serre par commune en 2012

#### Légende

Emission de GES [t. éq. CO<sub>2</sub>]

- < 5 000
- 5000 - 10000
- 10000 - 15000
- 15000 - 20000
- 30000 - 35000
- 35000 - 40000
- Contour des EPCI

Le PCAET est au cœur de votre stratégie de développement territorial.



7 rue Dublineau – 37000 TOURS

Retrouvez toutes nos références sur [energio.fr](http://energio.fr)



Le Plan Climat Air Energie Territoire est obligatoire pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 20 000 habitants et doit être révisé tous les 6 ans (décret n° 2016-849 du 28 juin 2016)

Ne pas jeter sur la voie publique.